FICHE DE FONCTIONNEMENT

MULTI-ACCUEIL - CRECHE

« LA FORET ENCHANTEE »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé :

DGA EM

Route de la plage

40600 BISCARROSSE

Tel 05 58 82 21 37

La structure multi-accueil (SMA) est placée sous la responsabilité de la Direction Régionale Igesa (DRI) Aquitaine et est autorisée par le Conseil départemental des Landes. L'établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. L'établissement est adapté pour accueillir des enfants et/ou des parents handicapés.

Elle est ouverte de 07h30 à 17h30 du lundi au vendredi. La SMA est destinée à recevoir des enfants âgés de 3 mois à 4 ans révolus aux horaires et capacités définis ci-après :

Du Lundi mardi et jeudi

Plage horaire		Nb places
7h30	8h30	35
8h30	16h30	40
16h30	17h00	30
17h00	17h30	10

Le mercredi et vendredi

Plage horaire		Nb places
7h30	8h30	20
8h30	16h30	30
16h30	17h00	20
17h00	17h30	10

L'établissement veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. La SMA concourt également à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'elle accueille. Elle apporte sonaide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale La SMA La forêt enchantée est un multi-accueil à majorité d'accueil régulier.

LES PERSONNELS

Mme Aurélie JOLY, Educatrice de jeunes enfants, est directrice de l'établissement. Elle est assistée d'une infirmière et d'une éducatrice de jeunes enfants assurant la continuité de direction en son absence notamment l'organisation du travail, l'accueil des familles et des enfants et les admissions pour l'accueil occasionnel.

L'équipe assurant l'encadrement des enfants est composée d'une infirmière Mme Déborah RIGODEAU qui assume la fonction de référent santé sur la structure, de 2 éducatrices de jeunes enfants, de 3 auxiliaires puériculture, 5 agents spécialisés petite enfance et de 1 employé de collectivité.

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 personnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 personnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de **40h par an dont 8h par trimestre.**

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT :

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement avant 09h00 le matin et 13h00 l'après-midi.

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit se faire 48h à l'avance.

ARRIVEE ET DEPART

Afin de garantir la qualité des activités, il est préférable que les enfants arrivent lematin avant 10h.

Afin de garantir la qualité de la sieste, il est préférable que les enfants accueillis occasionnellement arrivent avant 12h30 ou après 13h30.

Pour les départs, les parents doivent se présenter 10 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Fournir obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne si les 2 parents ne sont pas disponibles pour venir chercher l'enfant.

PERIODES DE FERMETURE :

L'établissement sera fermé en fonction du calendrier scolaire et les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance. :

- Une semaine entre Noël et le jour de l'an
- Le pont de l'Ascension
- Trois semaines en août.
- 6 réunions de gestion (en demi-journée) et 2 réunions pédagogiques (en journée complète) sont nécessaires au bon fonctionnement de la structure

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Un thermomètre et des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement.

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux…) **sont interdits**.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers réalisés par des intervenants professionnels sont organisés sur la structure en fonction du thème annuel.

Des sorties sont organisées régulièrement quel que soit l'âge des enfants (balades en poussette, ludothèque, bibliothèque…).

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières.

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en concertation entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant, éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS et PRISE DE TRAITEMENTS :

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L'administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite.**

S.A.M.U	15
POMPIERS	18

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents sont conviés à une réunion d'informations et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

DOCUMENTS REMIS A L'INSCRIPTION

- ➔ Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants
- ➔ Autorisations (sortie, droit à l'image…)
- ➔ Les conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- ➔ Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

PARTENARIAT

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf des Landes